Zones concernées par le Droit de Préemption Urbain.

La zone NC identifiée (2) n'est pas concernée par le DPU.

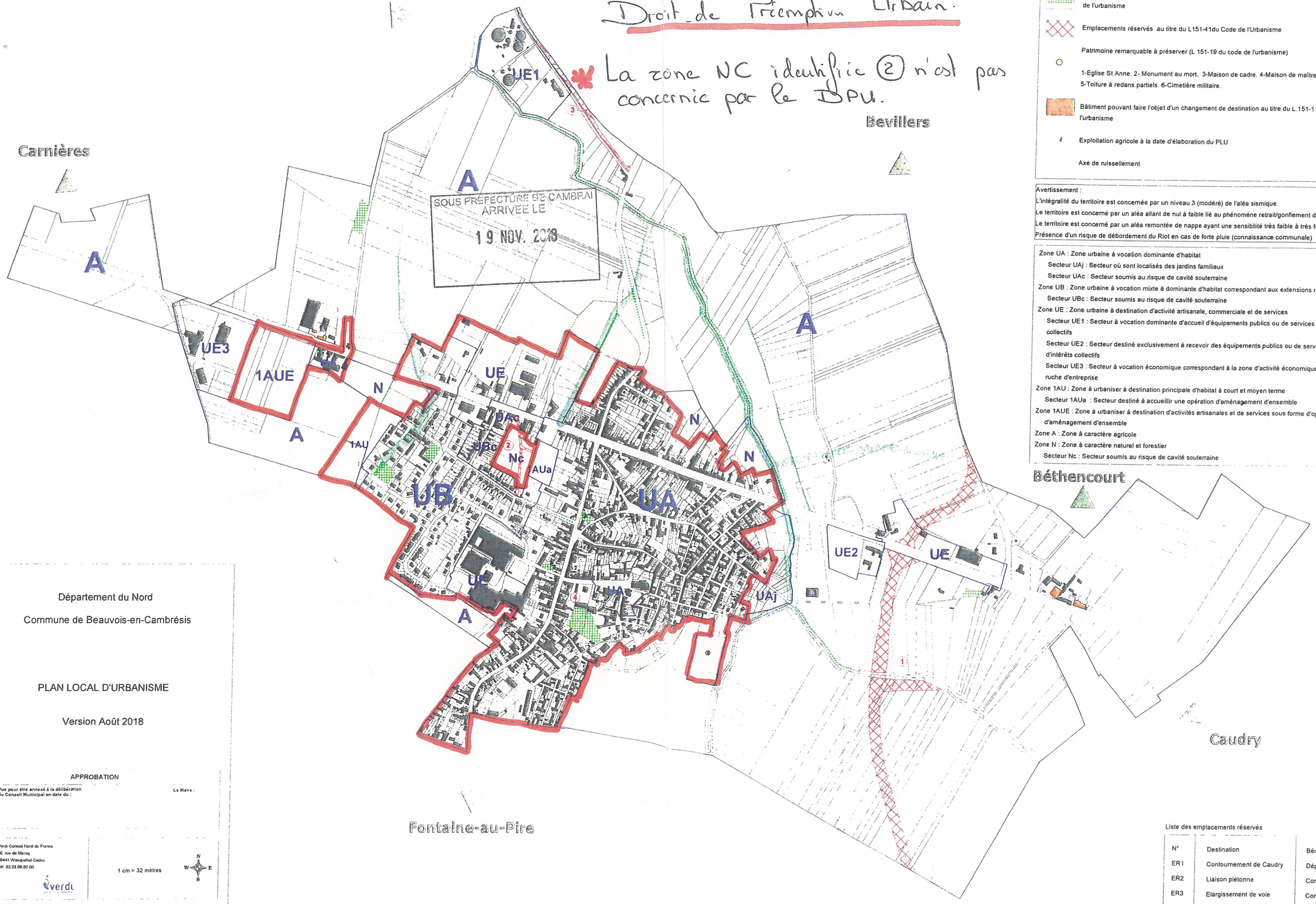

Légende

- U — Zonage PLU
- Ensemble paysager et alignements d'arbres à protéger au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre du L151-41du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine remarquable à préserver (L 151-19 du code de l'urbanisme)
  1-Eglise St Anne. 2- Monument au mort. 3-Maison de cadre. 4-Maison de maître. 5-Toiture à redans partiels. 6-Cimetière militaire.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L.151-11 du code de l'urbanisme
- Exploitation agricole à la date d'élaboration du PLU
- Axe de ruissellement

Avertissement :
L'intégralité du territoire est concernée par un niveau 3 (modéré) de l'aléa sismique.
Le territoire est concerné par un aléa allant de nul à faible lié au phénomène retrait/gonflement des argiles.
Le territoire est concerné par un aléa remontée de nappe ayant une sensibilité très faible à très forte
Présence d'un risque de débordement du Riot en cas de forte pluie (connaissance communale)

Zone UA : Zone urbaine à vocation dominante d'habitat
- Secteur UAj : Secteur où sont localisés des jardins familiaux
- Secteur UAc : Secteur soumis au risque de cavité souterraine

Zone UB : Zone urbaine à vocation mixte à dominante d'habitat correspondant aux extensions récentes
- Secteur UBc : Secteur soumis au risque de cavité souterraine

Zone UE : Zone urbaine à destination d'activité artisanale, commerciale et de services
- Secteur UE1 : Secteur à vocation dominante d'accueil d'équipements publics ou de services d'intérêts collectifs
- Secteur UE2 : Secteur destiné exclusivement à recevoir des équipements publics ou de services d'intérêts collectifs
- Secteur UE3 : Secteur à vocation économique correspondant à la zone d'activité économique de la ruche d'entreprise

Zone 1AU : Zone à urbaniser à destination principale d'habitat à court et moyen terme
- Secteur 1AUa : Secteur destiné à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble

Zone 1AUE : Zone à urbaniser à destination d'activités artisanales et de services sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble

Zone A : Zone à caractère agricole

Zone N : Zone à caractère naturel et forestier
- Secteur Nc : Secteur soumis au risque de cavité souterraine

Département du Nord

Commune de Beauvois-en-Cambrésis

PLAN LOCAL D'URBANISME

Version Août 2018

APPROBATION

Vue pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire :

Verdi Conseil Nord de France
80, rue de Maroq
59441 Wasquehal Cedex
Tél 03.28.09.92.00

1 cm = 32 mètres

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire
ER1	Contournement de Caudry	Département
ER2	Liaison piétonne	Commune
ER3	Elargissement de voie	Commune
ER4	Aire de stationnement	Commune